



**2020  
2021**

Approuvé par  
arrêté municipal  
n°2020-402  
application au  
01/09/2020

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**DES SERVICES SCOLAIRES MUNICIPAUX  
DONGEOIS**



# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DES SERVICES .....</b>	<b>p 4</b>
<b>LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES.....</b>	<b>p 5</b>
<b>LA PAUSE MÉRIDienne .....</b>	<b>p 6</b>
• <b>La restauration scolaire.....</b>	<b>p 6</b>
▪ Les trois sites de restauration scolaire.....	p 6
▪ Les partenaires .....	p 6
▪ Menus .....	p 7
▪ Modalités d'inscription.....	p 8
▪ Modalités de réservation des repas .....	p 8
▪ Signalement des absences.....	p 9
▪ Tarifs-Facturation-Paiement.....	p 10
• <b>La surveillance de cours et les animations.....</b>	<b>p 11</b>
• <b>Les règles de vie de la pause méridienne .....</b>	<b>p 12</b>
• <b>Soins et prise de médicaments .....</b>	<b>p 13</b>
• <b>Responsabilité et assurance .....</b>	<b>p 13</b>
▪ Généralités.....	p 13
▪ Départ de l'enfant pendant la pause méridienne ..	p 14
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES .....</b>	<b>p 15</b>

# PRÉSENTATION DES SERVICES

## ...Les services scolaires municipaux

En continuité des heures de classe, la commune de Donges met en œuvre des services de proximité en direction des enfants et de leurs familles.

- Le service des **affaires scolaires**, situé en mairie,
- Les services de la pause méridienne :
  - la **restauration scolaire**
  - la **surveillance de cour** et les animations
  - Les **temps d'activités péri-éducatives (TAP)**, assurés par l'Office Socio Culturel de Donges (O.S.C.D.)
- L'**accompagnement au transport**



# LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

## ... En Mairie

Le service des affaires scolaires, situé en Mairie, est l'interlocuteur des familles concernant l'ensemble des services municipaux autour de la scolarité de leur enfant (*inscription à la restauration scolaire, réservations ou annulations de repas, règlement de factures ou questions s'y référant, question autour de la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne, inscription scolaire à l'école publique, demandes d'informations diverses*).



Depuis septembre 2018, la Ville a mis en place un service dématérialisé, pour faciliter les démarches des familles à tout moment, s'adapter aux modes de vies actuels :

<https://www.espace-citoyens.net/VILLEDEDONGES/espace-citoyens>

Rapide, pratique, accessible à tous et sécurisé, depuis un smartphone, une tablette, un ordinateur, vous pouvez :

- > Réserver les repas en restauration ou signaler une absence (*possibilité de joindre un justificatif en ligne*)
- > Suivre l'historique de présence de l'inscrit
- > Consulter vos factures et/ou les régler en ligne

- > Recevoir des informations pratiques ciblées
- > Stocker des documents administratifs sur un espace sécurisé personnel et les éditer à tout moment.

D'autres part, le site internet de la Ville, dans sa rubrique « Éducation & Jeunesse », vous donne également accès à de nombreuses informations sur les services scolaires municipaux.

Les familles sont invitées à consulter le site internet de la Ville ainsi que l'Espace famille, car le service des affaires scolaires est amené à y transmettre régulièrement des informations.

## ▶ CONTACT

Mairie de Donges  
Service Affaires Scolaires  
Place A. Morvan - Donges  
02 40 45 79 89 ou 02 40 45 37 26  
[affairescolaires@ville-donges.fr](mailto:affairescolaires@ville-donges.fr)

## ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- . lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
- . mercredi toute la journée

## ACCUEIL PHYSIQUE SUR RENDEZ-VOUS

# LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne se doit d'être un **moment de convivialité** au cours duquel les enfants doivent pouvoir **se reposer, se restaurer et développer leur apprentissage du goût, jouer et participer à diverses activités ludiques et enrichissantes.**

Le personnel communal, assure la surveillance et l'organisation de ce temps pour les enfants, entre 12h et 13h45 (selon les horaires de fonctionnement des écoles), en fonction de leur présence en restauration ou sur la cour.

## La restauration scolaire

Le **service de restauration scolaire** constitue un service public facultatif.

Il est géré directement par la Ville et a pour objectif d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, un repas équilibré et commun à l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements primaires Dongeois à partir de leur entrée en petite section (PS).

### Les trois sites de restauration scolaire

- **Le site de la Souchais**

Ce restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés en centre-ville à l'école maternelle Danielle Casanova et à l'école élémentaire Aimé Césaire.

- **Le site de la Pommeraye**

Le restaurant scolaire accueille les enfants du groupe scolaire de la Pommeraye (maternelle et élémentaire).

- **Le site de St-Joseph**

Ce restaurant scolaire accueille les enfants de l'école privée St Joseph (maternelle et élémentaire).



### Les partenaires

- **L'UPAM (Unité de Production Alimentaire Mutualisée)**

Depuis septembre 2015, la ville de Donges travaille en partenariat avec l'UPAM de Saint-Nazaire. Ce service est mutualisé entre 4 Villes : Saint-Nazaire, Donges, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais.

La politique d'achat des produits privilégie, dans la mesure du possible, des

approvisionnements des produits locaux, saisonniers, des produits de circuits courts, des produits biologiques, conformément aux réglementations en vigueur (GNR RCN) et à la volonté du partenariat. Leur part augmente chaque année dans les achats de matière première.

- **La SARL Sheralex**

Toujours dans cette même volonté de privilégier le commerce local, une convention a été établie entre la Ville de Donges et la boulangerie « Saveurs D'Antan » de Donges pour la fourniture de pain, en accompagnement du repas.



## Menus

*Une attention constante est apportée à l'équilibre nutritionnel et à la qualité des repas de vos enfants.*

La diététicienne de l'UPAM établit les menus en privilégiant la qualité et la variété des aliments. Ils sont sélectionnés avec rigueur pour leur qualité gustative et dans le respect des normes en matière de traçabilité. Une Commission Restauration Consultative des Villes partenaires, à laquelle peut participer la Mairie, les valide périodiquement.

- **Un repas végétarien par semaine**

Depuis septembre 2019, un repas sans protéine d'origine animale est servi par semaine.

- **Des préparations partagées UPAM/ Communes**

Les plats principaux sont préparés par l'UPAM sur le site de la Coulvé à Saint-Nazaire et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration où ils sont réchauffés pour être servis.

Les entrées et les desserts sont préparés par les agents municipaux de restauration scolaire, sur chaque réfectoire à partir des denrées brutes livrées par l'UPAM.

### CONSULTATION DES MENUS :

- > Affichage en Mairie
- > Affichage dans chaque réfectoire
- > Site internet de la ville de Donges, via la barre « Clic malin » de la page d'accueil
- > Espace famille via l'onglet infos pratiques/menus

- **Cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire**

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être instauré sur avis médical afin d'adapter la conduite à tenir en restauration. La demande se fait directement auprès de la directrice d'école : un rendez-vous est fixé avec le médecin scolaire. La diététicienne de l'UPAM peut être associée au rendez-vous, pour faciliter le lien ultérieur. Elle est toujours informée d'un nouveau PAI. L'accord de la municipalité est également sollicité.

> Dans certains cas d'allergie alimentaire, des plateaux repas peuvent être servis sous conditions.

> Dans d'autres cas, la substitution d'un aliment par un autre peut être gérée sur le site de restauration.

La commande des repas spécifiques pour les enfants ayant un PAI se fait avec un délai allongé par rapport à un repas standard.

Le dossier de PAI doit impérativement être renouvelé pour chaque année scolaire.



- **Régime alimentaire particulier :**

Les familles le désirant peuvent demander que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) d'un régime alimentaire particulier (sans porc, sans viande, végétarien,...). Celui-ci sera pris en compte dans la limite des recommandations nutritionnelles pour les enfants. Il faudra alors le préciser au moment

de l'inscription à la restauration scolaire.

À noter qu'il n'est pas possible de garantir à 100% que les enfants n'en consommeront pas (contact entre les aliments, échanges entre enfants, modifications des menus initialement annoncés liés aux ajustements organisationnels de dernière minute...).

## Modalités d'inscription au service de restauration

*L'inscription administrative auprès du service des affaires scolaires est **obligatoire**.*

**L'inscription** s'effectue avant chaque rentrée scolaire ou, si besoin, en cours d'année scolaire.

Pour les enfants inscrits pour la 1ère fois au service, l'inscription se fait en mairie sur rendez-vous. Pour les enfants déjà inscrits au service de restauration, la réinscription s'effectue automatiquement, par le service affaires scolaires.

En revanche, chaque usager devra effectuer les réservations dont il a besoin via l'Espace famille dans l'onglet « modifier mes réservations », pour que les repas soient réservés et comptabilisés (*cf modalités de réservations*).

Pour les enfants inscrits dans les écoles publiques de la Ville, ces documents ont déjà été fournis au service affaires scolaires lors de l'inscription scolaire.

**Rappel :** Chaque famille doit transmettre au service affaires scolaires l'attestation d'assurance responsabilité civile à jour, en fonction de la date d'échéance annuelle. Cela est possible par mail.

**Pour la réinscription**, aucune pièce justificative n'est requise sauf dans les cas suivants :

- > Si l'adresse du domicile a changé : un nouveau justificatif est nécessaire.
- > Si l'enfant présente des intolérances ou allergies : le dossier de PAI doit être présenté à l'inscription, ou s'il n'est pas encore établi, prendre contact avec la directrice de l'école.

**L'inscription et la réinscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

### **DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN RESTAURATION :**

- > Un justificatif de domicile
- > Le livret de famille
- > Une attestation d'assurance responsabilité civile

## Modalités de réservation des repas

*Les réservations se font via l'Espace famille. En cas de difficulté dans l'utilisation de ce service, les usagers sont invités à prendre contact avec le service affaires scolaires.*

Il est possible de **réserver les repas sur l'ensemble de l'année scolaire pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine** (lundi, mardi, jeudi, vendredi (*La restauration scolaire municipale est fermée le mercredi*)).

S'il n'est pas possible de définir des jours fixes sur l'ensemble de l'année, l'inscription peut être validée sans réservation (en respectant un délai de 48h ou d'une semaine suivant le cas), puis effectuée via l'Espace famille en fonction des besoins.



- **Modifications**

**Toute modification de repas doit être faite en respectant un délai de 48h (jours ouvrés). Pour les plateaux repas (en cas d'allergie avec PAI), ce délai est d'une semaine.** Vous n'aurez pas la possibilité de réserver sur l'Espace famille si ces délais ne sont pas respectés. Il faudra alors prendre contact avec le service affaires scolaires qui pourra inscrire votre enfant selon le nombre de places disponibles et une majoration appliquée.

- **Cas particuliers**

Pour les parents ayant des horaires de travail atypiques, il est possible de faire remplir une attestation employeur (imprimé à retirer en Mairie, ou téléchargeable sur l'Espace famille).

➤ Afin de bénéficier de modalités de réservation spécifiques et individualisées, prendre contact avec le service.

**!\ REMARQUE :** Concernant les réservations par email, la date et l'heure de l'envoi feront foi. Le service ne pouvant répondre systématiquement, il est conseillé aux familles de configurer leur service de messagerie électronique pour ajouter un accusé de réception ou de lecture automatique lorsque l'option est proposée.

➤ Il est toujours possible de passer d'un système de réservation à l'année à des réservations occasionnelles, ou inversement, en cours d'année scolaire.

**DÉLAI À RESPECTER POUR LA RÉSERVATION DES REPAS :**

➤ **Délai de 48h jours ouvrés (restauration municipale fermée les mercredis et week-end)**

**DÉLAI À RESPECTER POUR LA RÉSERVATION DE PLATEAU REPAS (PAI) :**

➤ **Délai d'1 semaine : le lundi avant midi pour tous les jours de la semaine suivante**



**Signallement des absences**

**En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service des affaires scolaires doit impérativement être prévenu dans les 3 jours ouvrés, pour que le repas ne soit pas facturé.**

L'absence peut être transmise :

- **Via l'Espace famille** (justificatif d'absence téléchargeable en pièce jointe si vous en disposez)
- **Par email :** [affairescolaires@ville-donges.fr](mailto:affairescolaires@ville-donges.fr).

**La déclaration d'absence faite auprès de l'école ne dispense donc pas de celle effectuée auprès du service affaires scolaires.**



## Tarifs-Facturation-Paiement

*Le tarif des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.*

**Les tarifs applicables au 1er Septembre 2020 sont :**

Tarif repas enfant	
<b>Maternelles</b>	<b>2,60 €</b>
<b>Élémentaires</b>	<b>3,10 €</b>
<b>Exceptionnel</b>	<b>4,00 €</b>
Tarif adulte	
	<b>4,00 €</b>

Le **tarif exceptionnel** est appliqué, soit lorsque la demande de réservation ne respecte pas les délais de commande (*48h jours ouvrés*), soit lorsque le repas a été consommé sans réservation au préalable.

**En cas d'emploi du temps atypique**, un tarif normal pourra toutefois être accordé à condition :

- > d'adresser une attestation d'employeur au service affaires scolaires (*téléchargeable sur l'espace personnel de l'Espace famille*)
- > D'avoir commandé préalablement les repas au service affaires scolaires (même si le délai est court) en rappelant que la commande s'opère dans le cadre d'une attestation employeur
- **La facturation est mensuelle, après consommation (à terme échu)**

Les familles reçoivent la facture en début de mois suivant (ex : facture de Septembre reçue début Octobre). L'envoi se fait par mail. Les factures sont également téléchargeables sur l'espace personnel de l'Espace famille.

- **Le paiement**

Les familles doivent impérativement

respecter la date limite de paiement indiquée sur le document. Au-delà de cette date limite, la facture passe automatiquement en impayé. La famille devra alors effectuer son règlement directement auprès du Trésor Public.

Le règlement peut être effectué :

- > **par prélèvement automatique** (de préférence) : un RIB doit être fourni au service des affaires scolaires pour éditer le mandat de prélèvement,
- > **en ligne** à partir de l'espace personnel de **l'Espace famille**. (*paiement sécurisé par carte bancaire à distance*),
- > **par chèque** à l'ordre du Trésor Public,
- > **en espèces**.

*/!\ ATTENTION : Pour ces 2 derniers modes de règlement, ce dernier doit toujours être accompagné du coupon à découper, en bas de la facture précisant les références du règlement.*

*> En cas de contestation sur le nombre de repas facturés, les familles sont invitées à contacter le service des affaires scolaires*

*> En cas de difficultés rencontrées par les familles, des aides peuvent être apportées pour le paiement des factures de restauration. Les familles souhaitant faire une demande doivent s'adresser au service affaires scolaires qui les orientera sur les démarches à effectuer. Un lien avec le CCAS pourra être établi, si besoin, en accord avec la famille.*



## La surveillance de cour et les animations

*Sur le temps de la pause méridienne, en dehors du temps de restauration, différentes activités sont proposées aux enfants.*

Toutes ses activités sont gratuites, quel que soit leur mode de fonctionnement. Elles visent à répondre aux besoins de l'enfant et à son épanouissement :

➤ **Soit des activités libres ou dirigées,** encadrées par les agents communaux.

Différents jeux de cours, accès ludothèques, bibliothèque sont proposés, en concertation avec les enfants et leur envie du jour. Une présence bienveillante sur la cour permet également aux enfants

d'évoluer librement, seuls ou en groupe. Pour les enfants de maternelles, ils sont accompagnés également par les ATSEM pour le temps de sieste pour les plus petits (PS-MS) ou d'animation, en fonction de leurs besoins.

➤ **Soit des activités spécifiques,** préétablies selon un planning trimestriel (les TAP), organisées par l'O.S.C.D. Ces dernières sont réservées aux classes d'élémentaires. L'O.S.C.D. dispose sur ce temps de son règlement spécifique.

### LES ANIMATIONS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

#### TAP = TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Les activités spécifiques proposée par l'Office socio-culturel de Donges (O.S.C.D.) visent à favoriser l'épanouissement des enfants en leur donnant accès à des activités péri-éducatives différentes dans les domaines culturels, sportifs, artistiques, ... pour développer leur connaissance du monde, leur créativité, leur motricité, etc.

# Les règles de vie de la pause méridienne

*Afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que le bon déroulement de la pause méridienne, les surveillants/tes ou atsem, sous la responsabilité de leur référente, assurent un encadrement bienveillant auprès des enfants.*



Les règles de vie de la pause méridienne s'inscrivent en cohérence avec le règlement intérieur de l'école et le suivi des enfants se fait en collaboration avec les équipes enseignantes (*un temps d'échange est prévu à cet effet*).

- > Ces règles seront établies en concertation avec les enfants en début d'année et seront basées sur un respect commun et une écoute entre adultes et enfants, entre enfants, mais également sur le respect des locaux et du matériel. Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets dangereux ou de valeur et la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- > Les enfants ne respectant pas ces règles et faisant preuve de comportements

inadaptés à la vie en collectivité (*insolence, insultes, violence, détérioration de matériel...*) pourront faire l'objet de sanctions (*lettre d'excuses, restriction d'accès aux activités ou mot d'explication, participation au nettoyage ou au rangement, ...*)

- > Les différents incidents seront remontés par le personnel municipal à l'équipe enseignante et aux familles en fonction de leur gravité ou de leur fréquence.
- > Le service des affaires scolaires pourra, le cas échéant, convoquer les familles afin de rechercher des solutions et pourra éventuellement être amené à prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive du temps de pause méridienne.

# Soins et prise de médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par le personnel communal. **La seule exception à cette règle concerne les médicaments spécifiés dans le cadre d'un PAI.**

D'autre part, pour des raisons de sécurité, il est interdit à tout enfant d'apporter des médicaments du domicile.

> En cas de **petites blessures ou malaises**, des soins de premiers secours pourront

être pratiqués par le personnel municipal. Les familles ainsi que l'enseignant de l'enfant en seront informés.

> **Pour les cas les plus graves**, le personnel contactera immédiatement le SAMU et les parents ou, s'ils sont injoignables, les contacts indiqués par la famille lors de l'inscription. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, à défaut des parents, un agent municipal accompagnera l'enfant avec les secours.

## Responsabilité et assurance

### Généralités

Dans le cadre des activités des services scolaires municipaux, (pause méridienne, transports), la Ville souscrit une assurance de responsabilité civile. L'assurance souscrite par la municipalité couvre les locaux et le personnel municipal. Cette assurance intervient uniquement sur les temps définis et si la responsabilité d'un agent est engagée.

Lorsque la responsabilité d'un ou de plusieurs enfant(s) est engagée, l'assurance des parents intervient.

En cas de perte ou de détérioration de vêtements, bijoux et objets personnels, **le personnel et la municipalité ne peuvent être tenus pour responsables**. Tout échange d'objets personnels (cartes, billes, bracelets...) est déconseillé pendant les temps périscolaires municipaux afin d'éviter les désaccords et conflits que cela peut engendrer.

#### **RAPPELS :**

- > *Les enfants sont sous la responsabilité de l'école pendant les heures de classes.*
- > *Les enfants qui ne déjeunent pas à la restauration scolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école avant l'ouverture officielle du portail marquant la reprise des cours.*
- > *La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident impliquant des enfants déposés en dehors de ce cadre.*



## ■ Départ de l'enfant pendant la pause méridienne

Lorsqu'un élève doit sortir de l'enceinte de l'école pendant la pause méridienne (*maladie, rendez-vous médical...*), les parents ou le(s) contact(s) désigné(s) par ces derniers pour accompagner l'enfant (*personne majeure obligatoire*), doivent impérativement remplir un **formulaire de sortie spécifique**. Celui-ci est disponible sur le site internet de la ville rubrique :

**education-jeunesse/temps de pause méridienne/autorisation de sortie à télécharger**

Il est recommandé de signaler au plus tôt toute absence.

Suivant l'absence et le créneau nécessaire, l'enfant pourra avoir accès au service de restauration.

> **La carte d'identité** des personnes venant chercher l'enfant sera exigée.

**Dès que l'enfant quitte l'enceinte des locaux scolaires pendant le temps périscolaire, celui-ci n'est plus sous la responsabilité juridique de la Municipalité. L'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne est alors engagée.**

# TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport des enfants Dongeois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires Dongeoise, est assuré par la **Société des transports de l'agglomération nazairienne (STRAN)**. Ce service dispose d'un règlement d'exploitation spécifique.



Dans les bus, des agents communaux accompagnent les élèves de la classe maternelle et de la classe élémentaire.

Ils ont pour mission d'accompagner les enfants du départ de l'école à la montée dans le bus, peuvent être un soutien logistique pour la montée et descente du bus, surtout pour les plus petits.

Il ont aussi pour rôle de soutenir le chauffeur de bus dans l'application du règlement intérieur du transport et du respect de la discipline au cours des trajets, ceci afin de préserver la sécurité de tous.

## REMARQUE :

*> Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI, la mise à disposition de la trousse de secours sur ce temps de transport pourra être discutée avec le médecin, en lien avec le responsable du service affaires scolaires pour les aspects logistiques.*

**Yveline Lecamp**

*Maire-Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et aux affaires scolaires*

**François Chéneau**

*Maire de Donges*

**MAIRIE DE DONGES**  
**SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

► **CONTACT**

Mairie de Donges  
Service Affaires Scolaires  
Place A. Morvan - Donges  
02 40 45 79 89 ou 02 40 45 37 26  
affairescolaires@ville-donges.fr

**ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE**

- . lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h à 12h
- . mercredi toute la journée

**ACCUEIL PHYSIQUE SUR  
RENDEZ-VOUS**